



# Mairie de la Garde

11 rue de Destourbes - 04120 La Garde

04.92.83.68.47 – mairie@lagarde04.fr

## Réunion du Conseil Municipal

Du 12 novembre 2025

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à 10h00, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.

Membres présents : Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles CŒIL et Mesdames Eliane RISSO et Mireille VOLA

Membre(s) absent(s) : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille Vola

#### 1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame Eliane RISSO comme secrétaire de séance.

Madame Eliane RISSO est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 4 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

#### 2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Lecture du procès-verbal du 27 aout 2025 ;
- Délibération portant sur la modification du choix du notaire pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN ;
- Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 ;
- Décision Modificative n°1/2025 du budget principal de la commune ;

- Questions diverses.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Août 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 août.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 27 août 2025.

### 4. Signature du procès-verbal de la séance du 27 Août 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2025.

### 5. Délibération N°2025-11-01 - 39/2025 : Délibération portant sur la modification du choix du notaire pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 2023-44 du 07/10/2023, autorisait la commune à acheter la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN pour un montant de 43 000 euros (hors frais notariés) à la suite de l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 05 juin 2023.

Il conviendrait aujourd'hui de changer de notaire en charge du dossier par le notaire des vendeurs à savoir Maître Anne ALLEN-GOUMET située à Digne les Bains.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- **Accepte** le changement de notaire en faveur de Maitre ALLEN-GOUMET ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 6. Délibération N°2025-11-02 - 40/2025 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**7. Délibération N°2025-11-03 - 41/2025 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**8. Délibération N°2025-11-04 – 42/2025 : Décision Modificative n°1/2025 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une décision modificative pour augmenter le compte 012 pour les dépenses de personnel. En effet les charges sociales prévues initialement au budget ont été supérieures au prévisionnel.

Il convient de faire une diminution du chapitre 011, article 615232 pour augmenter les articles 6470, 6450 et 6411 du chapitre 012 :

**Compte Dépenses :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615232	Entretien des réseaux		2 250 €
012 / 6470	Autres charges sociales	800 €	
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	850 €	
012 / 6411	Personnel titulaire 2	600 €	
<b>Total</b>		<b>2 250 €</b>	<b>2 250 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire ci-dessus et décide d'apporter les modifications de crédit au budget principal de la Commune.

## 9. Questions diverses

- Borne de recharge pour véhicule électrique :  
Suite à la réunion d'information avec SDE 04, Monsieur Oeil informe l'assemblée que l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique est possible sur la commune de la Garde. Elle serait subventionnée à hauteur de 90% par le SDE 04 dans le cadre de leur politique de subvention de 120 bornes sur tout le département. Une demande d'étude de ce projet sur la Garde a été déposée auprès de SDE 04
- Un membre du Conseil Municipal demande où en est le projet de déplacement du moteur de la climatisation réversible de Monsieur Fabien LORENZI et Madame Sarah BOIRAC installé en 2024. Suite à la décision du service urbanisme, cela aurait dû être fait. Monsieur Le maire se charge de faire exécuter la décision.
- Le Maire évoque le montant de la participation employeur au contrat de protection social complémentaire pour la secrétaire de mairie, il doit être choisi en vue d'une session du CST du Centre de Gestion Départemental à Volx. L'assemblée choisi de participer à hauteur de 50 euros brut par mois. Cette décision est soumise à l'approbation du CST dont la prochaine session a lieu le jeudi 11 décembre.

## 10. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 12 novembre 2025.

La séance est levée à 11h30.

Joël LAUGIER  
MAIRE DE LA GARDE



Eliane RISSO  
La secrétaire de séance

